

Règles relatives aux examens et à la remise des travaux

Règles générales du département relatives aux évaluations sommatives

Les étudiants qui ont une lettre d'attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur *Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)* doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou lors des évaluations puissent être prévues et planifiées puis mises en place.

Absences lors d'examens, d'évaluations ou de remises de travaux

L'article 270 du *Règlement des études* de l'Université Laval (édition du 1^{er} mai 2009, mise à jour en juin 2011) prévoit que la reprise d'une évaluation est possible pour des motifs sérieux et qu'elle se fait selon les modalités prévues par l'unité responsable du cours.

Tout étudiant qui ne peut se présenter à un examen doit en informer le professeur ou chargé de cours dans un délai maximum de trois jours ouvrables suivant la tenue de l'examen pour établir une date de reprise de l'examen.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen sont les suivants :

- incapacité pour l'étudiant de se présenter à l'examen durant la plage horaire prévue, suite à une convocation par une cour de justice ou, pour un membre de la Force de réserves (Forces canadiennes), suite à une convocation d'un ordre de ralliement;
- problème d'ordre médical confirmé par un billet précis du médecin; le problème peut toucher l'étudiant lui-même, son conjoint ou sa conjointe ou un de ses enfants;
- mortalité d'un proche documentée par une preuve de décès de la personne. Le terme proche vise notamment les personnes suivantes : le conjoint ou la conjointe, un enfant, le père ou la mère, le beau-père ou la belle-mère, un grand-père ou une grand-mère, un frère ou une sœur.

Les pièces justificatives doivent être présentées au professeur responsable du cours, et ce, dans les meilleurs délais.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or qui devront prévenir le professeur de leur absence à un examen), à un travail, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (ex : billets d'avion déjà achetés), ou à des motifs religieux, n'est acceptable. Le fait de s'inscrire à deux cours consécutifs dont les examens ont également lieu de façon consécutive n'est pas un motif acceptable. Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, à l'initiative de l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé n'avoir aucun conflit d'horaire pour se présenter à ses examens.

Toute absence justifiée à un examen entraîne l'obligation pour un étudiant de passer un examen de reprise. L'étudiant a l'obligation de se rendre disponible à la date fixée par le professeur, sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen. Cette date ne doit pas entrer en conflit avec l'horaire de cours.

Gestion des retards

En conformité avec la politique de gestion des retards du département, tout travail remis en retard se verra attribuer une pénalité de dix points ou 10 % par jour ouvrable de retard jusqu'à un maximum de 50 points (ou 50 %). Par exemple, si un travail est à remettre le [23 janvier à 18 h 59], vous pouvez le déposer jusqu'au [30 janvier à 18 h 59] moyennant une pénalité de 10 % de la note de l'évaluation par jour ouvrable de retard. Après ce délai, le travail sera refusé et la note 0 sera accordée à cette évaluation.

Cependant, il est entendu que certaines circonstances exceptionnelles peuvent empêcher l'étudiant de remettre une évaluation dans les délais prescrits. Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'étudiant d'en avertir la personne assurant l'encadrement le plus tôt possible afin d'arriver à une entente pour une extension ou d'envisager des alternatives.

Si la demande est acceptée, l'étudiant ou l'étudiante ne se verra accorder aucune note jusqu'à l'expiration du délai prescrit.